

Pôle du sport, des loisirs éducatifs
et de la continuité éducative

Lille, le 24 mars 2023

Affaire suivie par :
Cathy Bironneau
Tél : 03 59 71 34 23
Mél : cathy.bironneau@ac-lille.fr

Secrétariat :
Marie-Eglantine Bernière
Tél : 03 59 71 34 24
Mél : marie-eglantine.berniere@ac-lille.fr

DSDEN du Nord / SDJES 59
144 rue de Bavay
BP 669 – 59033 LILLE CEDEX

à

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Nord

Madame/Monsieur le maire
Madame/Monsieur la/le président(e) de l'EPCI

Mesdames et messieurs
les organisateurs
d'accueils collectifs de mineurs

Objet : Dispositif Colos apprenantes 2023

PJ : Annexe 1 – Cahier des charges Colos apprenantes 2023
Annexe 2 – Appel à candidatures Colos apprenantes 2023 et fiche de candidature « prescripteur »

Afin d'assurer la continuité éducative sur les temps péri et extra scolaires et de poursuivre les actions engagées depuis l'été 2020, le dispositif "**colos apprenantes**" (opération Vacances Apprenantes) est reconduit pour 2023.

Il sera déployé pendant les vacances de printemps, d'été et de la Toussaint.

Les "colos apprenantes 2023" poursuivent plusieurs objectifs :

- social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment issus de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons;
- éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative;
- culturel, par la découverte de territoires, d'activités ou bien encore, et à titre d'exemple, de séquences d'initiation à des langues étrangères et régionales, toutes proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels les mineurs apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de respect et de laïcité;
- sportif, par la mise en œuvre et le déploiement du dispositif savoir rouler à vélo (SRAV) sur le temps extra-scolaire.

Les "colos apprenantes 2023" ont pour finalité principale d'offrir à une diversité de publics un espace éducatif de ressourcement, de découverte et de sociabilité. Les actions pédagogiques proposées viseront à faire connaître aux mineurs de nouveaux environnements et modes de vie, de nouvelles pratiques et personnes, et à leur permettre de développer, dans le respect de l'altérité, des savoirs, savoir-faire et savoir-être qui les aideront à se construire comme citoyens actifs.

Les colos apprenantes ont donc vocation à s'inscrire tout naturellement dans une démarche globale en matière de continuité éducative telle que celle proposée par les programmes **PEDT** (projet éducatif territorial) et/ou du **Plan Mercredi**, ou bien encore par les **cités éducatives**.

Ce dispositif prend la forme de séjours de vacances (accueil collectif de mineur) d'une durée minimale d'au moins 4 nuits/5 jours. Les séjours s'organiseront sur le territoire national ou dans un pays frontalier de la France métropolitaine. Ils accueilleront les enfants et les jeunes scolarisés de **3 à 17 ans, en situation de handicap**, les enfants **en situation de décrochage scolaire**, les enfants **placés auprès de l'aide sociale à l'enfance (ASE)**, ceux issus des **QPV**. Le dispositif s'adresse également aux **publics dont le quotient familial de la caisse d'allocation familiale (CAF) est compris entre 0 et 1500**.

L'aide financière pourra atteindre jusqu'à 500€ par jeune/séjour/semaine, dans la limite de l'enveloppe financière disponible. Les instructions des demandes auront lieu par ordre de date dépôt des projets sur openagenda. Pour les séjours qui se dérouleront pendant la période estivale, la date limite des dépôts est arrêtée au 15 juin.

Vous trouverez joint au présent courrier :

- le cahier des charges « colos apprenantes 2023 » vous informant des modalités de sollicitation et de délivrance du label mais aussi du rôle important des collectivités locales et de leurs partenaires associatifs en matière de communication auprès des publics mineurs éligibles ;
- un dossier d'appel à candidature et une fiche de candidature support des aides financières sollicitées.

J'invite d'ores et déjà les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs désireux de solliciter le label "colos apprenantes" pour leur(s) séjour(s) à déposer leur demande sur la plateforme <https://openagenda.com/offre-de-colos-apprenantes-nord>.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale du Nord.



Jean-Yves BESSOL

Copie pour information :

Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Mesdames messieurs les directeurs d'écoles et chefs d'établissements (cités éducatives)